CLOVICA

Société Anonyme au capital de 40.000 Euros
Siège social : 7 Place Aimé Césaire
92140 CLAMART
415 181 767 RCS NANTERRE

TRIBUNAL DE
DE NANTERRE
13 AVR. 2011
DEPOT N° 11700

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2010

L'an deux mille dix,
Le 24 Juin,
A 10 heures,

Les actionnaires de la société CLOVICA, Société Anonyme au capital de 40.000 Euros, divisé en 2.500 actions, dont le siège est 7 Place Aimé Césaire, 92140 CLAMART se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 7 Juin 2010 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Vincent BRONSARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Catherine BRONSARD, seule actionnaire représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Jean-François AMIOT est désigné comme secrétaire.

Le cabinet SORECOR, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 7 Juin 2010, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la Loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes Titulaire
- Nomination d'un Co-Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DECISIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Proposition d'une augmentation de capital réservée aux salariés conformément à l'article L 225-129-6 du Code de Commerce.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I -RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 1.418.717 Euros de l'exercice de la manière suivante :

- au compte « Autres Réserves » pour .... 1.138.717 Euros

- à titre de dividendes aux actionnaires pour .... 280.000 Euros
Soit 112 Euros par action

Il est précisé que :
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 279.888 Euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 112 Euros.

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

Les actionnaires sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source.

Ce dividende sera mis en paiement à compter du 1er Août 2010.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale déclare que les dividendes distribués par action au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende brut	Montant éligible à la réfaction	Montant non éligible à la réfaction
2006	182.500	182.427	73
2007	182.500	182.427	73
2008	182.500	182.427	73

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les termes dudit rapport.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes Titulaire :

- **Le Cabinet COSQUER-TANGUY**, situé à SAINT BRIEUX CEDEX 9 (22099), 6 Rue des Clôtures – BP 40009, en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire.

Le Cabinet COSQUER-TANGUY nouveau Commissaire aux Comptes Titulaire est nommé pour une durée de six années ; son mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de deuxième Commissaire aux Comptes Suppléant :

- **Monsieur Jean-Marie TANGUY**, demeurant à SAINT BRIEUX CEDEX 9 (22099), 6 Rue des Clôtures – BP 40009, en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant.

Monsieur Jean-Marie TANGUY nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant est nommé pour une durée de six années ; son mandat prendra donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ou Les Associés confèrent tous pouvoirs à la Société LES JURISTES ASSOCIES D'ILE DE FRANCE, 29 rue Vernet - 75008 PARIS, à l'effet d'accomplir toutes formalités et plus particulièrement toutes inscriptions modificative au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE en conséquence des résolutions qui précèdent.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

II -RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport du Conseil d'Administration, décide d'adopter le principe de réalisation d'une augmentation de capital réservée aux salariés et effectuée dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du Travail.

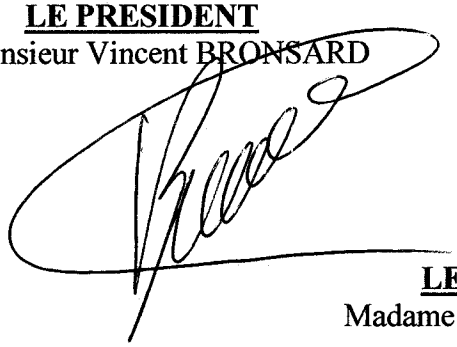
L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'Administration à l'effet de préparer et convoquer, dans un délai raisonnable, l'assemblée générale extraordinaire qui sera appelée à fixer les conditions et modalités de réalisation de cette opération.

CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.

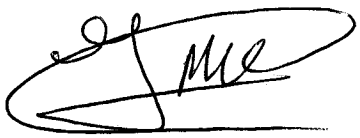
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Vincent BRONSARD



LE SECRETAIRE
Monsieur Jean-François AMIOT



LE SCRUTATEUR
Madame Catherine BRONSARD

